

Quels outils pour prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière ? Exemple d'un espace protégé, le Parc national des Cévennes

par Sophie GIRAUD et Jean-Paul CHASSANY

Le Parc national des Cévennes couvre un territoire de caractère rural, habité, même dans la zone de cœur du Parc.

Comment concilier dans cet espace une protection intégrée exemplaire avec une évolution naturelle, économique et sociale ?

La loi de réforme des Parcs de 2006, souhaite un engagement plus direct des habitants dans la mise en œuvre de la politique des Parcs nationaux.

Dans cet article, nous sont présentés les outils qui permettent d'intégrer la biodiversité à la gestion forestière du Parc des Cévennes.

Le territoire du Parc national des Cévennes : entre patrimoine naturel et culturel

Le Parc national des Cévennes (PNC), créé en 1970, s'étend sur 2 régions, 3 départements et 152 communes. Sa superficie totale est de 278 500 ha, dont 93 500 ha classés "cœur" de Parc national, c'est-à-dire soumis à une réglementation particulière visant la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager. Il s'agit d'un territoire de caractère rural, habité (20 hab./km²), y compris dans la zone de cœur (Cf. Fig. 1).

Situé en bordure méridionale du Massif Central, le territoire du Parc national est un espace de moyenne montagne, aux paysages diversifiés et contrastés, sous l'influence du relief, des diversités géologiques (granite, schiste, calcaire) et climatiques (influences atlantiques, méditerranéennes et continentales montagnardes).

Ces paysages remarquables, naturels et culturels, ont également été façonnés par les activités humaines, qui s'exercent encore actuellement et impactent la biodiversité : espaces ouverts agro-pastoraux, où l'on reconnaît les traces séculaires de l'action humaine (épierrages, drailles, lavognes, bergeries et abris en pierres...), aménagement des versants en terrasses agricoles, aménagements hydrauliques, implantation du châtaignier à fruits, reconstitutions forestières en Cévennes... Cette spécificité de forte interaction entre l'homme et la nature est reconnue au travers de deux labels : l'appartenance au réseau mondial des Réserves de biosphères de l'Unesco dès 1985, et l'inscription, le 28 juin 2011, du territoire des Causses et des Cévennes (302 000 ha) englobant le PNC et le Parc régional des grand Causses, en tant que paysage

1 - Extrait de l'arrêté ministériel du 23 février 2007 sur les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux français

culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, au patrimoine mondial de l'Unesco.

La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée à la fois par les facteurs naturels, mais également par certaines activités humaines qui ont façonné ces espaces naturels et qui concourent ainsi au caractère du parc. L'Etat promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale, compatible avec le caractère du parc¹. Ce projet s'appuie sur le principe de solidarité écologique entre un cœur de parc, zone de protection règlementaire à fort enjeu de préservation, et les espaces environnants (aire d'adhésion), objet d'une politique de protection incitative, de mise en valeur et de développement durable.

La vocation des Parcs nationaux est précisée dans différents textes juridiques résultant d'une longue évolution dont la dernière en date est liée à la Loi de réforme des Parcs nationaux de 2006. La loi de 2006 vise à susciter un engagement plus direct des habitants, collectivités et acteurs du territoire à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'un parc. Pour cela, la nouvelle loi introduit deux concepts nouveaux :

– l'élaboration d'une charte du Parc national, en concertation avec tous les acteurs, véritable projet de territoire qui définit l'ac-

tion à mener sur l'espace parc pendant 15 ans ;

– la mise en place, autour du cœur du parc, d'une aire d'adhésion constituée des territoires des communes qui adhèrent à la charte du Parc national.

La forêt dans le Parc national des Cévennes : des espaces aux visages variés

Couvrant plus de 70% de la surface du parc, les forêts sont des éléments essentiels du paysage du territoire et du patrimoine naturel. Elles prennent une part significative dans l'économie locale. Il s'agit majoritairement de forêts privées (80% de la surface), de faible surface et très morcelées. Dans le cœur de parc, la surface occupée par les forêts publiques, notamment domaniales, est plus importante (près de 50% de la surface des forêts du cœur).

Il s'agit d'une forêt jeune (13% de la surface du Cœur étaient boisés en 1850, contre 65% actuellement), constituée au cours des trois grandes périodes récentes qui ont marqué le domaine forestier français : la création des grandes forêts domaniales avec les reboisements en vue de la protection contre l'érosion des sols, plus particulièrement entre 1860 et 1930 (lois RTM), les reboisements réalisés avec l'aide du Fonds forestier national (FFN) dans les années 60 - 70, la progression naturelle liée soit au recul des activités agricoles entre 1950 et 1970, soit à la modernisation et à l'évolution des modèles de production en agriculture à partir des années 1965.

De cette histoire, associée à la diversité géologique, topographique et climatique du territoire, résulte une grande diversité de forêts : des forêts anciennes abritant une biodiversité singulière et qu'il est important de protéger et conserver. On relèvera 30 % de peuplements d'essences allochtones issus des reboisements, à degré de maturité et diversité variables, et on ne manquera pas de souligner le fort contraste entre des espaces gérés (les forêts reconstituées) et de vastes surfaces peu valorisées, comme la châtaigneraie issue de l'abandon de l'activité fruitière (20% de la surface forestière).

En cœur de Parc, 35% de la surface forestière relèvent de la catégorie des habitats naturels d'intérêt communautaire. De nom-

Fig. 1 : Situation du Parc des Cévennes



breuses espèces d'intérêt patrimonial sont inféodées aux peuplements d'essences autochtones en phase de maturation et vieillissement : coléoptères saproxyliques, Pic noir, Chouette de Tengmalm, chiroptères... D'autres espèces peuvent être liées aux forêts anciennes ou à l'histoire agraire comme les Pique-Prune. De nombreux rapaces nidifient en forêt (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc,...).

La gestion de ces forêts est hétérogène : faible couverture des PSG du fait du morcellement de la propriété, difficulté d'accessibilité et d'exploitation, en raison du relief accentué et donc de nombreux problèmes de desserte complexifient et la gestion et l'exploitation de ces forêts. Par ailleurs, la gestion forestière est également impactée par un équilibre sylvo-cynégétique durable difficile à atteindre.



Photo 1 :
Des forêts reconstituées grâce aux reboisements réalisés avec l'aide du Fonds forestier national...
Photo PNC

La charte du parc national : un outil pour l'intégration des enjeux environnementaux aux actions de développement du territoire

La loi de 2006 réformant les parcs nationaux instaure le principe de l'élaboration d'une charte comme projet de territoire partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'établissement public Parc national, après concertation avec les acteurs. Cette charte fixe la feuille de route pour le territoire et pour l'établissement public en charge de la gestion de cet espace protégé, pour 15 ans. Elle définit :

- pour le cœur du parc : des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager. Pour cela, elle prévoit des actions à mener et précise également les modalités d'application de la réglementation spécifique prévue en cœur dans le décret de création du parc. La charte définit également les modalités d'application des mesures retenues ;

- pour l'ensemble du parc : des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable à atteindre par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement.

L'adhésion à ce projet définit l'ampleur de l'espace parc. En effet, si le cœur du parc est défini par décret, l'aire d'adhésion sera constituée des communes adhérant volontairement à la charte.



Photo 2 :
...à de vastes surfaces peu valorisées, comme la châtaigneraie issue de l'abandon de l'activité fruitière, les forêts du Parc des Cévennes offrent des paysages extrêmement variés
Photo Alain Lagrave

Ce nouvel outil issu de la Loi de réforme des parcs nationaux de 2006 permet la mise en place d'une véritable politique partenariale, basée sur une vision partagée des enjeux et orientations pour un développement durable du territoire. Dans sa mise en œuvre, elle combine approche réglementaire pour le cœur du parc, et approche incitative et d'accompagnement.



Photo 3 (ci-dessus) :
Le Parc mène des actions de protection des populations de rapaces réintroduites avec succès depuis les années 1970.
Ici le Circaète Jean-le-Blanc
Photo Jean-Pierre Malafosse

Quel projet pour les forêts dans le Parc national des Cévennes ?

L'avant-projet de charte du Parc national des Cévennes consacre un axe à l'espace forestier intitulé « valoriser la forêt : pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale ».

Globalement, les objectifs de préservation de la biodiversité des espaces forestiers combinent deux approches :

– une approche écosystémique, avec l'objectif d'augmenter le caractère naturel des forêts, en se basant sur la notion de degré de naturalité des forêts. Il s'agit d'amener chaque peuplement, quel que soit son état initial, à progresser vers plus de naturalité, comme par exemple augmenter la proportion d'essences autochtones, privilégier la diversité par la régénération naturelle, favoriser la diversité des structures de peuplement (notion d'irrégularisation des futaies par exemple), maintenir des bois sénescents et morts pour reconstituer l'ensemble des chaînes trophiques ;

– une approche par espèce et milieux patrimoniaux.

Le projet de charte, et particulièrement l'axe consacré aux forêts, prévoit trois principales orientations concernant les espaces forestiers, détaillées ci-dessous avec quelques exemples d'action.

Préserver les milieux et espèces remarquables des espaces forestiers

Dans le Parc, la préservation des enjeux de patrimoine naturel dans les forêts passe essentiellement par la préservation des vieilles forêts et le développement des phases de sénescence des peuplements.

Le PNC a engagé depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF) pour instaurer un réseau d'espaces forestiers en libre évolution et favoriser ainsi la biodiversité liée aux différents stades de sénescence des écosystèmes forestiers : en forêt publique, 900 ha de réserve intégrale (ou projet), plus de 350 îlots de sénescence pour une surface d'environ 1000 ha, 3000 ha classés sans exploitation.

L'ambition du PNC est de développer ce réseau, et notamment de l'étendre en forêt privée. Les outils seront divers et uniquement contractuels : contrats Natura 2000, partenariats, acquisitions foncières concertées. La charte du parc intègre une carte des vocations de forêts en libre évolution, qui définit ainsi les espaces cibles pour la mise en œuvre de cette politique contractuelle.

Sur le plan réglementaire, dans la zone de cœur, une autorisation préalable est obligatoire pour des coupes ou plantations pouvant avoir des conséquences graves sur les paysages et sur les biodiversités spécifiques d'intérêt patrimonial. L'objectif est d'éviter la transformation radicale de peuplements à forte valeur écologique. De même, le Parc peut s'opposer aux défrichements d'habitats remarquables ainsi qu'au défrichement des forêts anciennes.

Enfin des actions particulières peuvent être programmées pour protéger, restaurer les milieux et espèces à haute valeur patrimoniale : travaux d'intérêt écologiques comme des réouvertures de milieux, restauration de tourbières, de ripisylves...

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois.

La forêt est un élément fort du patrimoine naturel du Parc, mais c'est aussi un atout pour l'économie locale. Il s'agit donc de tirer une plus-value de cette ressource, dans un esprit de développement durable du territoire. La production de matériau de construction et la fourniture d'énergie renouvelable (bois énergie) sont deux composantes fortes de ce développement.

Comment dans ces conditions promouvoir une gestion équilibrée des forêts, permettant à la fois un développement économique et préservant également les richesses patrimoniales de ces espaces ? Par le biais de la réglementation spécifique au cœur du parc. L'établissement public intervient par exemple dans la concertation autour des créations d'infrastructures en forêt, afin de limiter leurs impacts sur les milieux et paysages. La charte prévoit également de mobiliser les acteurs forestiers pour la définition de schémas de desserte permettant de rationaliser l'accessibilité aux massifs, ainsi que le recours à des techniques alternatives de débardage, respectueuses des sols et paysages. Pour le bois énergie, l'Etablissement public participe à l'élaboration des plans d'approvisionnement territoriaux pour le bois-énergie, en particulier pour s'assurer d'un mode d'exploitation durable de la ressource.

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces et, en cœur, conforter le caractère naturel des forêts.

L'objectif est d'inciter à une gestion forestière multifonctionnelle, qui intègre notamment les enjeux de préservation des patrimoines et qui développe le caractère naturel de ces forêts, support d'une importante biodiversité.

On peut citer comme exemples de mesures la réalisation de diagnostics écologiques pour les propriétés en révision de PSG, permettant de porter à connaissance du propriétaire les enjeux sur sa forêt, et constituant une base de discussion pour définir la gestion la plus appropriée. L'établissement public incite au développement d'outils techniques de gestion permettant de promouvoir des gestions appropriées aux enjeux : guides techniques et placettes expérimentales concernant des itinéraires sylvicoles permettant une gestion dynamique tout en augmentant le caractère naturel des peuplements, guides de stations forestières, support de formation des propriétaires et gestionnaires, comme les martélescopes...

Par ailleurs, la réglementation prévoit une intervention du Parc national pour l'autorisation de certaines actions pouvant potentiellement avoir un impact fort sur les milieux, espèces ou paysages : défrichement, coupes rases, transformation de peuplements, plantations... L'instruction des



demandes d'autorisation, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des forêts, privilégie la recherche de solutions intégrant les divers enjeux.

Un exemple d'actions du Parc national des Cévennes : la mise en place de périmètres de quiétude pour la reproduction des rapaces.

De nombreuses espèces de rapaces fréquentent le territoire du Parc national. Le cœur du Parc est désigné site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux. Les espaces forestiers participent à leur milieu de vie, en abritant, notamment, des sites de nidification. Ainsi, le Circaète Jean-le-Blanc ou encore l'Aigle royal, installent leur aire de reproduction en forêt. Ces espèces sont très sensibles aux dérangements provoqués par les travaux de coupes, d'ouverture de pistes, de martelage et plus généralement d'interventions sylvicoles, pouvant aller jusqu'à l'échec de la reproduction par abandon du nid. Il s'agit alors de faciliter la reproduction naturelle et donc de faire respecter des périodes de quiétude pour ces espèces lors des périodes sensibles, depuis la parade jusqu'à l'envol des nouveaux nés. Pour cela, le Parc national des Cévennes a mis en place depuis de nombreuses années une politique pour la préservation de la quiétude pendant la phase de reproduction des grands rapaces :

– localisation des aires de nidification et suivis annuels de la reproduction effective ;

Photo 4 (ci-dessus) :

La forêt est un élément fort du patrimoine naturel du Parc, mais c'est aussi un atout pour l'économie locale.

Photo PNC

– définition, sur le terrain, de périmètres de quiétude pour chaque aire de reproduction et concertation avec les propriétaires forestiers pour la mise en œuvre de modalités de gestion spécifiques, comme par exemple le report des opérations de coupes hors période de sensibilité. Celle-ci est variable pour chaque espèce : mars à juillet, par exemple pour le Circaète Jean-le-Blanc. Un périmètre de quiétude correspond à la zone sur laquelle les activités peuvent potentiellement provoquer un dérangement. Il est de taille et de surface variable en fonction de l'espèce et de la topographie des lieux. Ainsi, par exemple, pour le Circaète Jean-le-Blanc 38 périmètres couvrant 2925 ha ont été définis. Pour l'Aigle Royal, il existe 3 périmètres pour 635 ha.

La loi nationale sur les espèces protégées réprimande « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». L'action mise en œuvre par le Parc a pour objectif d'accompagner les propriétaires et gestionnaires pour leur permettre de respecter cette réglementation. Un point clef est le porter à connaissance des enjeux.

Avec l'intégration du cœur du Parc national des Cévennes au réseau Natura 2000, le PNC a choisi d'utiliser au mieux l'outil "charte natura 2000" qui présente l'avantage d'être un outil contractuel, soulignant ainsi l'engagement du propriétaire, et de permettre une indemnisation indirecte par le biais d'avantages fiscaux. Le principe retenu pour l'élaboration de la charte Natura 2000 de la ZPS Cévennes, en concertation avec les acteurs forestiers, a été de ne pas ajouter de niveau de contrainte supérieure à la réglementation nationale jugée suffisante pour prévenir les dérangements, et de privilégier l'information mutuelle et la concertation. Ainsi, chaque propriétaire est invité à adhérer à la charte Natura 2000 et à s'engager, par ce fait, sur l'article suivant de la charte : « Le PNC s'engage à dessiner les périmètres en concertation avec le gestionnaire forestier en fonction des usages et des espèces et à répondre aux courriers concernant des travaux dans ces périmètres dans un délai d'un mois en notifiant les risques de perturbation pour l'espèce considérée. À l'intérieur des périmètres de quiétude et en cas de reproduc-

tion avérée de l'espèce signalée par le PNC, le signataire s'engage à adapter la période de réalisation de tous martelages, travaux forestiers, travaux de pistes et exploitations afin de ne pas perturber la reproduction.

Point de contrôle : absence d'échec de la reproduction suite à un dérangement (constaté par un procès-verbal et suivi d'une condamnation) ».

Ainsi, cet article de la charte Natura 2000 valide un principe de co-engagement et de concertation. Le propriétaire ne se voit pas assigné d'interdiction stricte d'intervention. En revanche, il a les moyens d'adapter sa gestion aux enjeux, et notamment la période de réalisation des coupes et travaux en fonction du type d'intervention, de la période, de la distance au nid.

Le Parc national des Cévennes a également élaboré, en concertation avec l'ONF, un guide technique à l'intention des propriétaires et gestionnaires forestiers intitulé « Rapaces forestiers et gestion forestière », présentant chaque espèce et les recommandations de gestion recommandées.

En conclusion

Les forêts dans le PNC constituent un secteur essentiel pour la diversité biologique et par conséquent impliquent la mise en œuvre de mesures spécifiques, que ce soit de manière réglementaire pour les situations d'intérêt patrimonial fort ou, plus généralement, pour renforcer le degré de naturalité des forêts, thèmes de plus en plus récurrents dans les objectifs des Parcs nationaux et donc en réponse aux attentes de la société.

Au-delà des mesures réglementaires de type régalién, habituelles dans les zones de cœur des parcs, il s'agit maintenant, dans le cadre de la loi de 2006 sur les parcs nationaux, de s'engager dans des procédures davantage partenariales permettant l'identification avec les parties prenantes concernées, des enjeux en termes de biodiversité et de paysages, de favoriser la concertation avec le propriétaire, et de mettre en œuvre un outil d'engagement via la charte et via différentes mesures de compensation, comme celles liées à Natura 2000.

S.G., J.-P.C.

Sophie GIRAUD
Parc national des
Cévennes
sophie.giraud@
cevennes-
parcnational.fr

Jean-Paul CHASSANY
INRA
Forêt
Méditerranéenne
chassany@
supagro.inra.fr